

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,**

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,  
 VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25  
 VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,  
 VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,  
 VU, la demande sollicitée par M. Lachaume Rolland,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison des travaux concernant la réalisation d'une chapelle 115 rue du 416<sup>ème</sup> RI, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

**CIRCULATION URBAINE                      ARRÊTE :**

**Autorisation temporaire de stationnement**

**Article 1 :** Le stationnement d'un véhicule et d'une bétonnière est autorisé à hauteur du n° 115 rue du 416 -ème RI sur la piste cyclable, mercredi 8 février 2023, de 07h00 à 19h00.

**Article 2 :** La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par M. Lachaume Rolland pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 3 février 2023.

**Le Maire**

**Thierry BAEZA**

